

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 septembre 2024**

**Le 03 septembre 2024  
à 20h en mairie de Gresse-en-Vercors**

**Présents :** Jean-Marc Bellot, Didier Riche, Eric Mena, Gilles Apeloig, Fatima Chomat, Bertrand Lecuyer, Jac Samson

**Représenté :** Dominique Greslou par Bertrand Lecuyer, Octavie Martin par Eric Mena, Michel-Pierre Pecoul par Fatima Chomat

**Absents :**

**Secrétaire :** Eric Mena

Le quorum étant atteint, la séance s'ouvre à 20h.

Le procès-verbal du 25 juin 2024 est voté : POUR : 6 ABSTENTION : 1 CONTRE : 3

G. Apeloig : vote CONTRE, **Justification** : Les propos de M.SAMSON sont déformés, ce dernier ayant affirmé "être favorable à la fermeture de la station".

La proposition d'approbation du PV du conseil municipal du 30/07 est refusée car le document est arrivé trop tardivement pour être lu et analysé par les conseillers.

Remarque préliminaire, les délibérations, sont arrivées trop tard.

Intervention de G. Apeloig :

« D'un point de vu général nous avons reçu les délibérations ce jour à 16h19. Cela ne permet pas aux conseillers d'en prendre connaissance dans de bonnes conditions. Un arrêté de la Cour d'état de novembre 2012 rappelle que l'absence ou l'insuffisance d'information est de nature à constituer un vice substantiel de procédure, susceptible d'entraîner l'annulation des délibérations adoptées. »

La directrice explique que la délibération 2024-60 étant complexe il y a eu beaucoup d'échanges de messages avec la Préfecture et la DGFIP, dont les derniers sont arrivés le matin même : le temps de les incorporer explique l'envoi tardif.

\*\*\*\*\*

### **2024-59 – Délibération concernant la suppression du poste d'adjoint aux finances et la mise à jour du tableau du conseil municipal.**

A la suite de la démission de Mme Coralie Capel-Stoltz de son poste d'adjoint aux finances, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint aux finances, comme le permet l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il faut changer l'ordre des adjoints : monsieur Didier Riche refuse de passer premier adjoint car il n'y a pas eu de discussion préalable qui n'aurait a priori pas eu d'effet sur sa décision, par conséquent Eric Mena accepte de devenir premier adjoint.

Il ressort que le tableau du conseil municipal sera modifié comme suit :

1<sup>er</sup> adjoint : - l'adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et des bâtiments communaux – M. Eric Mena.

2<sup>ème</sup> adjoint : - l'adjoint au tourisme – M. Didier Riche

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous  
Gresse-en-Vercors, le 3 septembre 2024

Le Maire, Jean-Marc BELLOT

VOTE :            6 POUR                    1 CONTRE                    3 ABSTENTION

**2024-60 – Garantie de la mairie pour une avance remboursable la Communauté de communes à la Régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors**

Monsieur Le Maire présente.

A l'issue d'un hiver 2023-2024 particulièrement doux, avec une nivrosité très faible, les recettes de la régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors ont été de 0,3M€ contre 0,6M€ dans une année moyenne et 0,8M€ lors d'un hiver correctement enneigé.

La trésorerie de la RDSGV est insuffisante pour démarrer la saison 2024-2025. Les services de la préfecture de l'Isère ont saisi la Chambre Régionale des Comptes qui, dans son avis n°2024-0143, énonce que « la Régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors (RDSGV) doit en principe trouver son équilibre économique à partir des produits courants que lui procurent les usagers des équipements exploités » mais qu'« un soutien exceptionnel par la commune d'adossement peut toutefois être recherché selon les capacités de celle-ci, en vue d'une cessation d'exploitation économe pour les finances locales afin de couvrir à brève échéance le déficit résiduel de la RDSGV ou le démontage des installations. »

Par conséquent, la commune n'est plus en mesure d'apporter son soutien à l'EPIC RDSGV sauf si celle-ci est en situation de fermeture ce qui n'est pas le cas à l'heure d'aujourd'hui.

La Communauté de commune, qui n'est pas soumise à l'avis de la CrC, pourrait toutefois accorder une avance remboursable dans la mesure où la jurisprudence, appuyée par ailleurs sur le code monétaire et financier, autorise les collectivités à accorder des avances à un autre collectivité, à condition que l'avance consentie par la Communauté de communes :

- soit effectuée sans intérêt et sans caractère spéculatif ;
- soit octroyée à titre exceptionnel et n'ait donc pas un caractère habituel ;
- soit prévue au budget primitif des deux collectivités protagonistes.

Le 28 août dernier, par délibération du conseil d'administration de la RDSGV, autorisation a été donné au Président de la RDSGV de demander une avance remboursable de 60 000 € à la Communauté de Communes afin d'assurer les conditions d'ouverture de la station pour la saison 2024-2025 en cas d'enneigement suffisant.

Lors de la conférence des Maires du 20 avril 2024, il a été acté de pouvoir « intervenir au coup par coup, en fonction des évènements avec un système d'avance/remboursement ».

L'objectif de la RDSGV devra être de dégager un chiffre d'affaires suffisant pour poursuivre son activité et rembourser les montants avancés par la CdC. Cette avance serait octroyée pour un maximum de six mois après le versement c'est-à-dire jusqu'à la fin de la saison d'hiver 2024-2025.

Néanmoins, les avances remboursables ne sont remboursées qu'en cas de succès des programmes - la réussite de la saison hivernale pour ce qui nous concerne - ; en cas d'échec, les fonds publics sont perdus.

Afin de rassurer la Communauté de commune, il est proposé que la commune s'engage, au cas où la RDSGV serait en incapacité totale de présenter un budget 2025 sincère et équilibré, à rembourser l'intégralité de l'avance remboursable octroyée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire :**

- à signer une convention tripartite entre la Communauté de commune du Trièves et la Régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors (ou à signer deux conventions, une entre la commune et la RDSGV, l'autre entre la commune et la CdC) garantissant le remboursement de l'avance remboursable que la Communauté de communes du Trièves pourrait accorder à la RDSGV dans les conditions énoncées ci-dessus

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous  
Gresse-en-Vercors, le 3 septembre 2024**

**Le Maire, Jean-Marc BELLOT**

**VOTE :            6 POUR                            0 CONTRE                            4 ABSTENTION**

Il y a eu des discussions préalables à cette délibération avec monsieur Bobichon, le magistrat de la Chambre Régionale des Comptes pour valider le bien fondé et sa légalité.

Madame Chomat demande pourquoi les préventes n'ont pas débuté lors de la fête de l'alpage : Monsieur Mena lui explique que les modifications budgétaires demandées par la Chambre Régionale des Comptes, votées par le CA de le RDSGV le 19/8, impactant la masse salariale il fallait auparavant vérifier que le scénario retenu au mois de juin pouvait toujours être appliqué : c'est le cas avec de petits ajustements, votés par le CA du 27/8, les préventes vont donc débuter le 7/9 avec une vente « flash ».

Intervention de monsieur Apeloig

« Avant de voter la délibération il faut constater qu'il y a un dysfonctionnement majeur au sein de l'EPIC.

En qualité d'élu du Conseil Municipal je constate que le Conseil d'administration nommé depuis 4 ans multiplie les fautes de gestion. Je constate que le Directeur d'exploitation participe à la mise en œuvre de ses fautes. Je ne vais pas toutes les énumérer mais la dernière en date est l'absence de commercialisation des forfaits saisons. Je n'évoquerai pas les conflits d'intérêts qui s'ajoutent car la justice a été saisie et finira par rendre son jugement y compris après notre mandature.

Personne n'est dupe aujourd'hui sur la stratégie visant à chaque Conseil d'Administration à revenir sur les décisions précédentes et à modifier les documents votés pour gagner du temps et retarder la commercialisation et maintenir les doutes quant à l'ouverture ou non du domaine ou quant à l'ouverture partielle conduisant progressivement à la fermeture du domaine.

En qualité de Conseiller Municipal je demande la dissolution du CA et de nouvelle nomination prenant en compte les dernières élections avec l'arrivée de deux élus très compétents concernant les sports d'hiver.

En qualité de Conseiller Municipal Je demande qu'il soit mis un terme au contrat nous liant avec M. MANEVEAU qui par sa gestion et ses nombreuses fautes met en péril l'avenir de notre station et plus globalement notre village.

Enfin, concernant la délibération je constate que les prérogatives institutionnelles ne sont pas respectées et que l'on vote une garantie de prêt de trésorerie à l'EPIC sans que les modalités de remboursements ne soient connues.

La délibération est retranscrite de façon partielle et négative en s'appuyant que sur les articles 22, 23 et 24. Le point n° 25 qui invite la Régie à « Explorer avec la commune tous les moyens favorables à l'équilibre d'exploitation (mutualisation de dépenses, subvention statutaire communale) » n'est pas du tout retranscrit. Les articles 23 et 24 sont transformés, les rendant très négatifs. »

## 2024-61-Délibération concernant les coupes de bois 2025

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Mme la directrice de l'agence Territoriale de l'ONF de l'Isère concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

parcelle	type de coupe	volume (en m3)	surface (en ha)	année prévue
34	IRR	480	8,9	2025
31	IRR	265	7,75	2025
33	IRR	420	7,65	2025

Le mode de commercialisation retenu est celui de « bloc sur pied ». Le prix de vente retenu est de 40€/m3.

Le volume total estimé est de 1165 m3 ; le volume « tige » (= vendable) est estimé à 1005 m3. Le prix de retrait est fixé à 38€/m3, soit 39.355€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus
- Approuve le prix de vente et le prix de retrait proposé

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 3 septembre 2024

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire

VOTE :            10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## Explication de mon abstention pour le vote de la garantie de la commune pour les 60 K€ pour la trésorerie de la station

Malgré les multiples et récurrentes déclarations faisant croire que certains élus de la municipalité veulent fermer la station, le maire et l'équipe municipale n'ont jamais cessé de se mobiliser pour tout faire pour que vive la station.

Le manque de neige dû au changement climatique touche Gresse comme toutes les stations de moyenne montagne. Le déficit structurel d'environ 100 K€ /an longtemps admis pour la vie du village devient ces 2 dernières années financièrement insupportable pour la commune. Dernière saison, malgré tous les efforts, d'une équipe technique très motivée pour offrir un domaine skiable le plus attractif possible, les recettes générées par la vente de forfait ont été divisées par deux. Un ruban de neige artificielle n'attire pas les skieurs. Une indication : le ski-club de Gresse pourtant partisan de développer le ski alpin à Gresse envisage d'aller s'entraîner ailleurs.

Je sais que c'est douloureux d'abandonner un modèle qui a permis à Gresse de survivre et se développer dans les années 60 et 70 et qui a fonctionné jusqu'à ces dernières années. Mais aujourd'hui nous n'avons pas le choix. Nous devons inventer un nouveau modèle de développement.

Pour moi, ce n'est pas possible d'avoir d'une part acté l'abandon du projet du bâtiment communal avec 3 points forts pour l'avenir du village : économie d'énergie, création de logements, école attractive et d'autre part de voter un engagement pour la trésorerie hypothétique de la station . Selon ma conviction, j'aurais voté contre, mais au vu de tout l'investissement du maire Jean-Marc Bellot du président de l'EPIC Eric Mena, des élus et administrateurs de l'EPIC , de l'engagement du directeur technique Nicolas Meneaux et de tous les salariés de la station, je m'abstiens pour ne pas briser tous les efforts pour sauver la station.

Les activités de sport d'hiver doivent évoluer rapidement pour diminuer de façon conséquente les charges induites par les remontées mécaniques. Profiter de la neige quand elle est là et être prêt à proposer d'autres activités quand il n'y a pas de neige. Exemple, le contrat de ski de fond avec la ville de Grenoble doit dès le départ inclure une activité de remplacement si la neige n'est pas suffisante.

Les tensions provoquées par l'inquiétude pour l'avenir ne doivent pas tourner à la recherche de boucs émissaires et aux règlements de compte. La situation est grave, le problème de manque de neige est incontestable, les idées novatrices pour l'avenir du village doivent être respectées et non interdites.

Jac Samson 3 septembre 2024

